

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le 29/06/2021

ID : 031-213101355-20210629-202130-DE



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de MURET

Commune de CAZERES/GNE- 31220

DC-2021-30

ARRETE DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME

CONCERTATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-43, R 151-51, R 151-52 relatifs au contenu des annexes du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et R 153-18 relatif à la mise à jour des annexes du PLU ;

Vu le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) valant révision générale du PLU approuvé par délibération en date du 17 juin 2019 ;

Vu la délibération n° 2021.08 en date du 16 mars 2021 définissant les modalités de concertation concernant la modification simplifiée n° 1 ;

VU l'arrêté du maire n° DC 2021.11 du 16 mars 2021, engageant la modification simplifiée n°2 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants :

- Autoriser les commerces de moins de 500 m2 de surface de vente en zone UX1 ;
- Limiter l'emprise au sol à 40 % en zone UX1 ;
- Autoriser toute construction implantée à au moins 4 mètres de l'axe d'emprise des autres voies, publiques ou privées, existantes ou projetées en zone U2.

DECIDE

1- De mettre à disposition pendant une durée de un mois (1 mois), du 07 juillet 2021 au 18 Août 2021 inclus, le dossier de modification simplifiée n° 2. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de CAZERES/GARONNE aux jours et horaires habituels d'ouverture, du lundi au vendredi et de 8 h 30 à 12 h 00/13 h 30 à 17 h 00, sauf jours fériés. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

2- Le dossier comprend

- le dossier de modification simplifiée ;
- des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

le cas échéant :

- de l'avis de la CDPENAF
- de l'autorité environnementale

3- Le dossier est également consultable sur le site Internet de la Mairie www.mairie-cazeres.fr

4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX 7

Fait à CAZERES, le 29 juin 2021

Le Maire : Michel



